



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Étaient représentés : Fatiha HAMDAROU par Christine BROCC, Monique TEISSIER par Thierry BAILLY, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Pierre CARRIERE, Eric LECROISEY par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR.

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE111SG23N20

REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS EN CŒUR DE VILLAGE (ETUDE URBAINE)

M. Simon LAGORCE expose au Conseil que l'étude urbaine, architecturale et paysagère menée par le cabinet TRAVERSESES a identifié l'intérêt pour la commune de réaménager certains espaces publics tels que la Plaine des Sports ou le centre du village.

L'étude a ainsi acté que le cœur de ville disposant pourtant d'un riche patrimoine a progressivement perdu son attractivité et que l'organisation du réseau viaire existant explique en partie cette tendance, proposant un manque de lisibilité et une place très conséquente aux voitures.

On constate ainsi :

- Une faible qualité des espaces publics ;
- Un recours massif à la voiture, y compris sur les courtes distances du fait d'une quasi-absence d'aménagements dédiés aux modes doux, particulièrement illustrée par la place de la Fontaine mobilisée en un vaste carrefour ;
- Une offre commerciale insuffisamment mise en valeur, excentrée des principaux flux et ne disposant pas de stationnements mobilisables aisément ;
- et plus globalement d'un manque de lien entre les différentes polarités de la Ville.

La Municipalité souhaite initier une dynamique urbaine construite autour d'un plan guide permettant d'identifier :

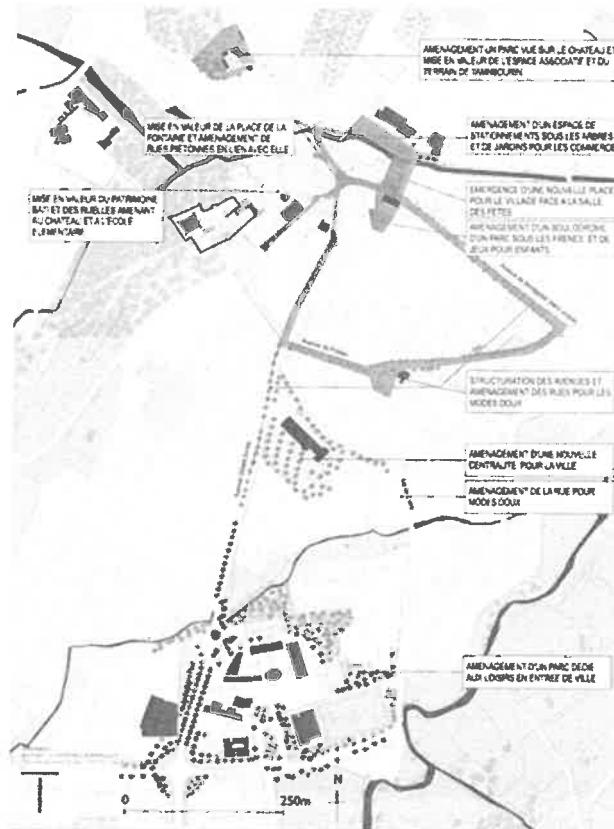
- Un pôle jeunesse, éducation, loisir et sportif au droit du collège ;
- Un pôle équipements au niveau de la cave coopérative ;
- Une mise en valeur du patrimoine, notamment autour de son château ;
- Une centralité révélée autour de son cœur historique.

Dans ce cadre, la Ville a défini une nouvelle organisation des flux autour de sa centralité.

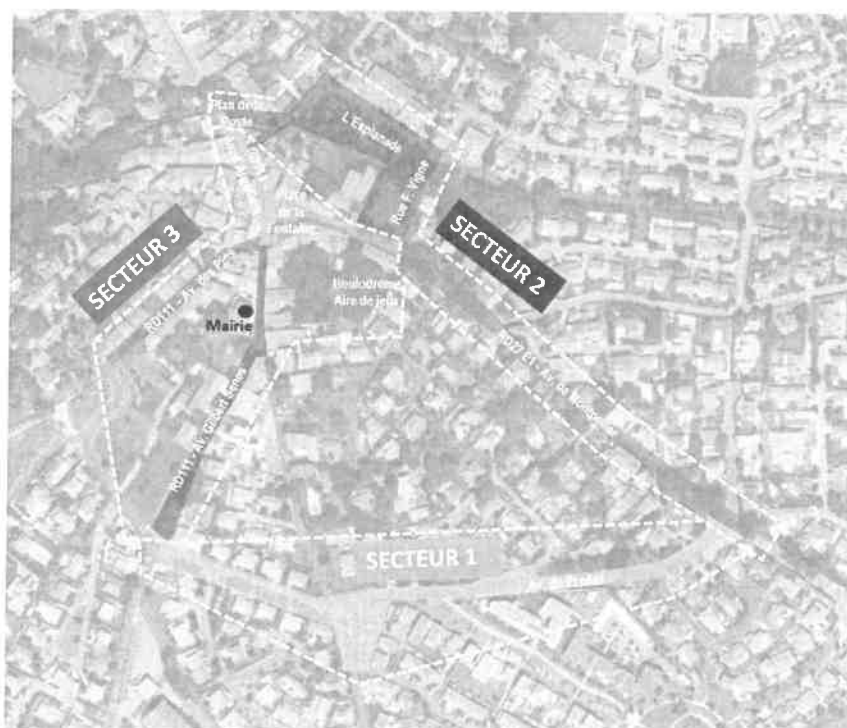
Les aménagements ainsi envisagés offrent une meilleure lisibilité, une place accrue pour les modes actifs avec la mise en sens unique de certains axes et plus globalement une mise en valeur de l'espace public et des polarités.

Cette intervention doit également permettre de traiter les sujets techniques de réseaux et hydrauliques. Les conditions de desserte et d'attente de l'offre régionale de transport Lio doit également être assurée et améliorée.

Dans le cadre de ce présent mandat, la Ville souhaite démarrer la restructuration de divers axes permettant de réorganiser les flux pour tendre vers plus d'attractivité et plus d'apaisement. Les espaces publics concernés (en bleu sur le plan ci-joint) s'inscrivent dans une réflexion globale.



Ils sont regroupés en trois secteurs opérationnels :



Secteur 1 : avenue du Pradas

L'avenue, devant accueillir à l'avenir un transit plus important, sera structurée par des alignements d'arbres de première grandeur, ponctuée de respirations (jardins pour les habitants, ouvertures...), adaptée aux modes doux et accompagnée de stationnements pour désengorger le cœur de ville des voitures. Cette voirie communale deviendra départementale.

Secteur 2 : Portion Est de l'Avenue de Montpellier et Esplanade

Le réaménagement de l'Esplanade est l'occasion de créer une réelle centralité visant à accroître l'attractivité commerciale tout en aménageant une véritable place centrale de village devant la salle des fêtes actuelles. Cet aménagement induit une nouvelle organisation des circulations et du stationnement et sera desservi par l'avenue de Montpellier requalifiée et mise en sens unique.

Secteur 3 : RD111 et portion ouest de l'avenue de Montpellier

L'aménagement de ce secteur permettra de finir le traitement du tour du cœur de Ville en piétonisant en partie certains axes. Au-delà des circulations, il s'agit surtout de traiter les places du cœur de Ville : la finalisation de la place au droit de la salle des fêtes, au droit de la Fontaine.

L'évaluation totale des travaux s'élève à 4,9 M€ HT, décomposée de la manière suivante :

- secteur 1 : avenue du Pradas : évaluation 1 M€ HT
- secteur 2 : portion Est de l'Avenue de Montpellier et Esplanade : évaluation 1,9 M€ HT
- secteur 3 : RD111 et portion ouest de l'avenue de Montpellier : évaluation 2 M€ HT.


Après avoir ouï l'exposé de M. Simon LAGORCE, le **Conseil décide :**

D'APPROUVER le projet de réhabilitation des espaces publics en cœur de village,

D'AUTORISER M. le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour choisir l'équipe chargée de définir les travaux à mener,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 3 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; E. FAURE)</p>	<p>Pour extrait conforme,</p>  <p>Jean-Pierre FUGENS (Hérault)</p>
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.